

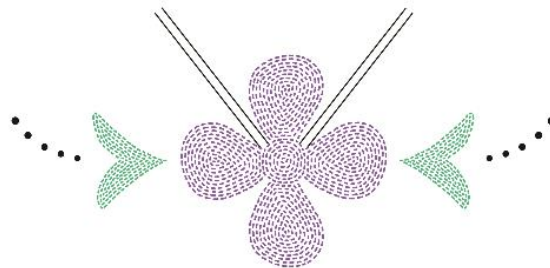
Enquête nationale
sur les femmes et les filles
autochtones disparues et assassinées



National Inquiry into
Missing and Murdered
Indigenous Women and Girls

**Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones
disparues et assassinées
Processus de consignation de la vérité
Audiences publiques, partie 1**

**Maliotenam/Uashat mak Mani-Utenam, Québec
Salle Tipi**



TRADUCTION

**Le jeudi 30 novembre 2017
Volume public no 35 (b)**

Caroline Einish

Devant la Commissaire en chef Marion Buller

Avocat de la Commission Ken Rock

INTERNATIONAL REPORTING INC.

II

Ordonnance de non-publication

Le présent témoignage ainsi que les pièces qui l'accompagnent sont frappés d'une ordonnance de non-publication sur tout renseignement pouvant permettre d'identifier des fonctionnaires nommés dans le témoignage de M^{me} Caroline Einish.

III

COMPARUTIONS

Assemblée des Premières Nations	Aucune comparution
L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL)	Aucune comparution
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle	Aucune comparution
Conseil des Anicinabek de Kitcisakik	Aucune comparution
Directeur des poursuites criminelles et pénales	Aucune comparution
Gouvernement du Canada	Me Marie-Ève Robillard
Gouvernement du Québec	Me Marie-Paule Boucher
Innu TakuaiKAN Uashat Mak Mani Utenam (ITUM)	Aucune comparution
Nation Naskapi de Kawawachikamach	Aucune comparution
Pauktuutit Inuit Women of Canada, Saturviit Inuit Women's Association of Nunavik, Centre des enfants inuits d'Ottawa	Aucune comparution
Femmes autochtones du Québec	Aucune comparution
Regroupement Mamit Innuat Inc.	Aucune comparution
Les Résidences oblates du Québec	Me Marie-Pier Gagnon Nadeau

IV

Table des matières

	PAGE
Audiences publiques	
30 novembre 2017	
Témoïn : Caroline Einish	1
Devant la commissaire en chef Marion Buller	
Avocat de la Commission : Me Ken Rock	
Greffier : Christian Rock	
Registraire : Bryan Zandberg	

V
PIÈCES

NUMÉRO	DESCRIPTION	PAGE
Témoïn : Caroline Eïnish		
Code des pièces : P01P07P0301		
1	*ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION* Télécopie de cinq pages envoyée par Caroline Eïnish au centre de service communautaire de Naskapi, datée du 21 juin 2006.	30
2	Lettre de Caroline Eïnish à [Personne K], directeur général de la commission crie de Naskapi, datée du 22 décembre 2005 (six pages). *ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION*	30
3	Lettre de réponse de [Personne K], datée du 24 janvier 2006 (deux pages) *ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION*	30
4	Documents de l'appel de Caroline Eïnish au Conseil arbitral de l'assurance-emploi *ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION*	30

1 Maliotenam (Québec)

2 --- La séance débute le mardi 30 novembre 2017 à 9 h 51.

3 **ME KEN ROCK** : Bonjour. Tout comme l'a dit
4 Christian, c'est ma première expérience ici ce matin, et je
5 lui expliquais comment nous allons procéder. Je crois
6 qu'elle préférerait s'exprimer en anglais, car elle est
7 anglophone... de langue seconde anglaise. Elle vient de la
8 nation Naskapi. Alors, elle nous parlera en anglais; elle
9 s'exprimera en anglais.

10 Et, comme l'a dit Christian je crois,
11 commençons par nous présenter. Je vais le faire en premier.
12 Je m'appelle Ken Rock. Je suis avocat à la Commission
13 d'enquête nationale.

14 **MME CAROLINE EINISH** : Caroline Einish de la
15 nation Naskapi.

16 **MME NOAT EINISH** : Noat Einish (phonétique)
17 de la nation Naskapi. Je suis sa sœur.

18 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** :
19 Marion Buller, commissaire en chef.

20 **M. CHRISTIAN ROCK** : Je suis Christian Rock.
21 Je serai le registraire aujourd'hui.

22 **ME MARIE-ÈVE ROBILLARD** : Je m'appelle
23 Marie-Ève Robillard. Je suis l'avocate du gouvernement du
24 Canada.

1 **ME MARIE-PAULE BOUCHER** : Bonjour. Je me
2 nomme Marie-Paule Boucher et je suis l'avocate du
3 gouvernement du Québec.

4 **M. CARL ÉRIC DUPUIS** : Carl Éric Dupuis,
5 technicien.

6 **M. GEORGE EINISH** : Je me nomme George
7 Einish. Je viens de Naskapi.

8 **MME KARINE LAPERRIÈRE** : Karine Laperrière.
9 Je suis interprète.

10 **M. ADAM POPE** : Adam Pope, technicien.

11 **MME MADELEINE UNI** : Madeleine Uni
12 (phonétique). Je suis traductrice.

13 **ME KEN ROCK** : Bon, alors M. Rock, nous
14 pouvons commencer.

15 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Avant
16 de commencer, a-t-on déposé une demande d'audience à huis
17 clos et une ordonnance de non-publication?

18 **ME KEN ROCK** : Eh bien, je n'ai rien reçu. Le
19 procureur général du Québec m'a dit quelque chose à ce
20 sujet ce matin, mais je ne savais pas que c'était mon
21 devoir de... vous savez, alors je ne sais pas si elle a
22 quelque chose?

23 Voulais-tu une ordonnance de
24 non-publication?

1 **ME MARIE-PAULE BOUCHER** : En fait, je sais
2 pas si ça peut aller *on the record*.

3 Est-ce que je peux parler en français?

4 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Oui,
5 tu peux parler français.

6 **ME MARIE-PAULE BOUCHER** : En fait, on a une
7 entente avec Me Arsenault provisoire de non-divulgation de
8 certains noms pour la protection des droits fondamentaux et
9 la question sera réglée ultérieurement. Il y aura un débat,
10 mais pour le moment on avait une demande de non-publication
11 des noms identifiant certaines personnes qui pourraient
12 être dans les services publics notamment.

13 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Et
14 pour le gouvernement du Canada?

15 **ME MARIE-ÈVE ROBILLARD** : Madame Einish
16 demande-t-elle une ordonnance de non-publication ou une
17 ordonnance de confidentialité?

18 **ME KEN ROCK** : Non.

19 **MME CAROLINE EINISH** : Non, je n'ai pas de
20 problème que ce soit publié. Je suis d'accord.

21 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Oh,
22 d'accord. C'est correct. Merci.

23 **ME KEN ROCK** : C'est à elle.

24 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** :
25 D'accord.

1 Alors c'est public.

2 **M. CHRISTIAN ROCK** : Madame, affirmez-vous
3 solennellement que votre témoignage d'aujourd'hui sera la
4 vérité, toute la vérité et rien que la vérité?

5 **MME CAROLINE EINISH** : Oui, tout sera la
6 vérité.

7 **M. CHRISTIAN ROCK** : Merci.

8 **ME KEN ROCK** : Alors, je vais vous présenter
9 notre prochain témoin, Caroline Einish de la nation Naskapi
10 de Kawawachikamach. Je l'ai rencontrée il y a quelques
11 mois. Elle a une histoire à raconter. C'est au sujet de la
12 violence au travail. Alors je la laisserai expliquer...
13 raconter son histoire.

14 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** :
15 Allez-y.

16 **MME CAROLINE EINISH** : D'accord. J'ai préparé
17 une introduction ici. Je vais parler du CLSC, de la
18 Commission de normes du travail et du bureau de l'arbitre
19 de l'assurance-emploi. Ça va être comme la troisième fois
20 que je présente ça.

21 Je travaillais dans la région de James Bay à
22 Chisasibi, quand un poste a été offert au CLSC de
23 Kawawachikamach. J'ai été informée par le CLSC de ce poste
24 et on m'a dit que, si j'étais intéressée, je pouvais
25 présenter ma candidature. J'ai donc postulé.

1 Et quand j'ai commencé à travailler, tout
2 allait bien. Et j'ai remarqué que j'avais... il y avait des
3 privilèges pour les gens qui avaient été embauchés à
4 l'extérieur de la communauté, comme trois déplacements à
5 l'extérieur. Ça faisait partie des avantages pour les gens
6 qui venaient de l'extérieur de la communauté, et je
7 l'étais, et ça devait être au-delà d'un rayon
8 de 50 kilomètres. C'était loin d'où je vivais.

9 J'aimerais ajouter qu'il y avait une autre
10 personne qui avait été embauchée et qui venait de
11 Whapmagoostui. C'était la travailleuse sociale. Elle est
12 décédée, alors il n'y a personne pour parler d'elle.
13 J'aimerais que l'on consigne son histoire.

14 Alors j'ai été embauchée au CLSC et, bien
15 sûr, j'avais été embauchée comme secrétaire de direction;
16 comme l'adjointe administrative du directeur. Et bien sûr,
17 comme je devais prendre en note des procès-verbaux, je les
18 lisais pour m'orienter en vue de la prochaine réunion. Et
19 j'ai trouvé ça bizarre que Jane Einish, qui avait été
20 embauchée de la communauté de Whapmagoostui, n'avait pas
21 d'avantages sociaux. Et ça disait dans le procès-verbal
22 qu'elle causerait des problèmes administratifs, car elle
23 était mariée à un Naskapi. Alors ils ont simplement
24 décidé... ils avaient simplement décidé à ce moment-là

1 qu'elle... qu'elle n'aurait aucun avantage social, parce
2 qu'elle était mariée à un Naskapi.

3 Donc, comme je venais de Chisasibi, je me
4 suis dit « j'ai le droit à ça moi aussi ». Alors j'ai écrit
5 au directeur de l'époque, [Personne A], parce que le
6 directeur qui m'avait embauchée avait été congédié, parce
7 qu'il avait... il ne comprenait pas suffisamment l'anglais.
8 Ce n'était pas parce qu'il était un mauvais directeur,
9 c'était parce qu'il ne comprenait pas assez bien l'anglais.
10 C'est une communauté anglophone.

11 Donc, après [Personne A], c'est M. [Personne
12 B] qui a été embauché. Et j'ai remarqué qu'il ne suivait
13 pas les règles. Il... par exemple, il autorisait les
14 infirmières à modifier les médicaments, à ouvrir les
15 dosettes des gens... les dosettes qui venaient du Vermont
16 jusqu'à la communauté, jusqu'au CLSC. Les infirmières
17 ouvraient les dosettes, changeaient les médicaments et les
18 prenaient. Et la semaine dernière, il y avait un ruban sur
19 la dosette de mon père. Ça signifie qu'ils l'ont ouverte et
20 qu'ils l'ont modifiée.

21 Et il y a une autre personne qui a été
22 embauchée. Il s'appelait [Personne C]. Il parlait au nom de
23 la nation métisse, et il avait été embauché comme
24 coordonnateur de la santé. Et il, il disait... son bureau
25 était juste à côté... mon bureau était juste à côté de

1 celui du directeur et je pouvais entendre que ce qu'il
2 faisait était mal, et ils se disputaient. Et une fois, ils
3 ont même téléphoné à une pharmacie en quelque part, à la
4 pharmacie... un genre de pharmacie. Je ne sais pas s'il
5 s'agit d'un bureau où on s'assure que les pharmaciens
6 suivent les règles. Ils ont téléphoné, et ils ont dit que
7 c'était illégal d'ouvrir quelque chose qui avait été
8 préparé par un pharmacien et de remplacer les médicaments.

9 Il semblerait que les infirmières devaient
10 parfois consulter les livres de référence pour s'assurer
11 qu'elles faisaient la bonne substitution de médicaments.

12 Une autre chose c'est que [Personne C], en
13 tant que coordonnateur de la santé... ou en tant que
14 coordonnateur de programmes, il a... il a trouvé
15 l'équivalent de six boîtes de médicaments périmés. Et le
16 directeur allait autoriser leur distribution dans la
17 communauté. Il y avait beaucoup de boîtes dans son
18 véhicule, et j'ai dit : « qu'est-ce que c'est ça? » Il a
19 dit : « Je dois envoyer ces médicaments. Ils sont
20 périmés ». Et j'ai dit... il m'a dit qu'il allait
21 distribuer ça dans la communauté.

22 Alors, ça, c'était durant sa période d'essai
23 de trois mois, mais ils ne l'ont pas embauché.

24 Et une autre fois, je rédigeais un
25 procès-verbal et je travaillais sur le document, et il est

1 venu dans mon bureau et il m'a dit qu'il avait
2 reçu 8 000 ou un certain pourcentage en prime. J'ai dit :
3 « Ça n'est jamais arrivé ». Je rédige les procès-verbaux,
4 vous savez, alors je dois être très informée de ce qui se
5 passe. Alors il m'a dit : « Écris ceci. Écris ça ». J'ai
6 dit : « Écoute, je vais t'envoyer ce que j'ai par courriel,
7 et tu pourras y travailler par toi-même ». Et quand il me
8 l'a renvoyé, ça ne ressemblait en rien à ce qui s'était
9 produit. Il avait organisé les activités qui n'avaient
10 jamais eu lieu.

11 Donc je ne me sentais pas à l'aise en
12 sachant qu'il faisait ces choses illégales. Je ne me
13 sentais pas à l'aise avec ça. Il me rendait aussi, comme,
14 folle. Comme il avait l'habitude de me dire qu'il avait mis
15 un document sur mon bureau, ce qu'il n'avait jamais fait.
16 Il avait l'habitude de venir et de s'agenouiller à côté de
17 moi et... il me rendait très mal à l'aise, et il me prenait
18 la main et il faisait comme ça. J'étais juste figée. Et il
19 disait toutes sortes de choses. Il faisait semblant de
20 tomber à genoux dans le corridor, puis il agissait de façon
21 tout à fait normale devant les autres personnes.

22 Je n'aimais pas la façon dont il traitait
23 les Autochtones, comme s'ils étaient des moins que rien.
24 Quand il était avec eux, il faisait semblant de s'en
25 préoccuper, puis quand il était... quand c'était lui et

1 moi, il montrait son vrai visage. Il n'aimait pas... il
2 n'aime pas les Autochtones.

3 Par exemple, lorsqu'une des infirmières a pu
4 apprendre la médecine, pour devenir médecin, il ne pouvait
5 pas le croire; comme si c'était impossible pour un
6 Autochtone de parvenir à ce niveau. Et il faisait tout pour
7 me rabaisser. Il était vraiment méchant. Je ne savais pas
8 vers qui me tourner.

9 Finalement, j'en ai eu assez. Et les gens se
10 plaignaient toujours « On ne peut obtenir que du Tylenol ». Et ils
11 prenaient le Tylenol et le mettaient dans de petits
12 contenants, pour qu'on ne puisse pas savoir s'il était
13 périmé, vous savez. Ils le font toujours et il a été
14 réembauché là-bas aussi. Il était extrême. Tellement qu'à
15 un moment donné, je ne voulais plus travailler. Je devenais
16 anxieuse quand c'était le temps de m'y rendre. Alors
17 j'ai... j'ai parlé à [Personne D] et elle m'a mis en congé
18 de maladie. Elle était aussi une employée du CLSC, alors il
19 avait autorité sur elle aussi.

20 Et la seule fois... et elle voulait
21 prolonger mon congé de maladie. Il a dit que la seule façon
22 qu'il pourrait approuver ça, c'est si je me rendais dans un
23 centre de traitement. Alors j'ai dit « D'accord, n'importe
24 quoi, à condition que je reste bien loin ». Alors je suis
25 allée au centre de traitement.

1 Et quand je suis revenue au travail, il
2 faisait ça à... ce qu'il me faisait, il le faisait à la
3 comptable qui travaillait là. Elle s'appelait [Personne E].
4 Je ne me souviens pas de son nom de famille. Elle
5 s'appelait [Personne E]. Je l'ai vu se tenir debout près
6 d'elle et c'était très intimidant. Il était très
7 intimidant, puis le lendemain, elle est partie. Je pense...
8 je ne sais pas si elle a démissionné ou si elle a dit au
9 médecin qu'elle devait partir. Alors il lui faisait
10 probablement subir ça. Je sais qu'elle n'a pas le droit de
11 communiquer avec moi. Je n'ai pas le droit de communiquer
12 avec elle. Alors nous avons probablement la même histoire.

13 **ME KEN ROCK** : Comment se fait-il que vous
14 n'ayez pas le droit de communiquer avec elle?

15 **MME CAROLINE EINISH** : D'accord. Alors, là on
16 va parler de la Commission des normes du travail.

17 **ME KEN ROCK** : Avant que vous commenciez à
18 nous parler de la Commission des normes du travail, quel
19 était votre emploi?

20 **MME CAROLINE EINISH** : Secrétaire de
21 direction.

22 **ME KEN ROCK** : Vous étiez secrétaire...

23 **MME CAROLINE EINISH** : Oui.

24 **ME KEN ROCK** : Et donc quand se sont produits
25 les événements dont vous parlez?

1 **MME CAROLINE EINISH** : C'est arrivé en 2007.

2 **ME KEN ROCK** : En 2007?

3 **MME CAROLINE EINISH** : Oui.

4 **ME KEN ROCK** : D'accord.

5 **MME CAROLINE EINISH** : Je travaillais là
6 depuis 2004.

7 **ME KEN ROCK** : D'accord.

8 **MME CAROLINE EINISH** : Alors, là on va parler
9 de la Commission des normes du travail. Alors j'ai porté
10 plainte à la Commission des normes du travail pour
11 harcèlement psychologique. Et il y a eu une audience et
12 l'avocat qui devait travailler avec moi ne travaillait pas
13 pour moi. Il travaillait pour eux. Et je lui ai dit... je
14 ne me souviens pas de son nom, parce qu'il m'a dit qu'il
15 enseignait également à l'université. Comme, il m'a dit
16 poliment, mais d'une façon indirectement menaçante que je
17 n'avais pas le choix d'accepter ce qu'ils offraient. J'ai
18 dit : « Vous ne travaillez pas pour moi ». Je lui ai dit
19 que j'avais été congédiée. « Je veux ravoir mon travail. Je
20 n'ai rien fait de mal. » Et il m'a dit : « Hé bien... ». Et
21 je lui ai dit : « Qu'est-ce qui va se passer si je ne veux
22 pas d'audience parce vous ne voulez pas m'aider? ». Et il a
23 dit : « La décision sera prise quand même, c'est tout ». Il
24 a dit : « Vous allez tout perdre de toute façon ». Alors il
25 ne travaillait pas pour moi. Et j'ai dit : « J'aimerais

1 avoir un nouvel avocat ». J'ai dit : « Il n'y aura pas
2 d'autre audience. C'est très long pour obtenir une
3 audience ». Et je lui ai dit : « Qu'est-ce qui se produit
4 si je n'aime pas l'audience et que je demande à ce qu'on
5 revoie le dossier, à passer de nouveau au tribunal »? Il a
6 dit : « Non, ça n'arrivera pas. C'est seulement une petite
7 affaire. » Et il était vraiment... il me disait, enfin, je
8 n'ai aucune option, et il était supposé travailler pour
9 moi. Il m'a dit qu'il enseignait à Laval, et qu'il était
10 très influant, mais tout ça, c'était indirectement. Ce
11 n'est pas comme ça qu'il agissait, mais c'était ça le
12 message.

13 Aussi, il... il me parlait à l'entrée près
14 des deux portes où se tiennent des spectacles. Le centre
15 des spectacles, c'est là qu'on était. Ma sœur était avec
16 moi, mais elle n'a pas entendu ce qui se passait. Et je ne
17 faisais que lui répéter : « Vous ne travaillez pas pour
18 moi. J'aimerais être représentée par une autre personne ».
19 Il a dit : « Non, ça n'arrivera pas ».

20 Alors j''était comme... je n'avais...
21 c'était la fin, vous savez. Alors j'ai accepté de signer
22 une entente disant que je ne parlerais pas avec... que je
23 ne communiquerais pas avec [Personne E]. Je suis certaine
24 que ma sœur connaît son nom, parce qu'elle travaillait avec
25 elle. Ma sœur [Personne F], elle travaille toujours là-bas.

1 **ME KEN ROCK** : Est-ce que [Personne E] est
2 autochtone?

3 **MME CAROLINE EINISH** : Non, non, non, elle
4 n'est pas autochtone, mais elle n'est jamais revenue. Mais
5 parfois j'entends dire qu'elle envoie des vœux de Noël à
6 Maryanne.

7 Et après ça, j'ai fait une demande
8 d'assurance-emploi quand j'ai été congédiée, et j'ai dû me
9 rendre au bureau de l'arbitre, et j'ai obtenu mes
10 prestations. J'ai aussi... avant qu'il me congédie,
11 M. [Personne B], je suis allée à la radio, et ce que j'ai
12 dit était sur un CD. Apparemment c'était que... ça avait
13 été traduit, ce que j'ai dit, mais je ne sais pas si la
14 traduction était correcte. Et je lui ai dit tous les
15 renseignements que j'avais dits à la radio étaient publics,
16 comme les changements aux ordonnances, et tout ce que les
17 gens savaient que le CLSC ne faisait pas... suivre les
18 règles. Et ils formulent encore les mêmes plaintes. Alors
19 je suis allée à la radio.

20 J'ai aussi téléphoné... quand j'ai pensé
21 qu'il avait... je l'ai vu extorquer de l'argent du Comité,
22 comme quand il a modifié le procès-verbal pour qu'il dise
23 qu'il avait reçu de l'argent. J'ai appelé la GRC, la
24 division des crimes économiques et financiers, et ils sont
25 venus, et la première chose qu'ils m'ont dite c'est qu'ils

1 ont trouvé M. [Personne B] très sympathique. Et ils n'ont
2 même pas lu... ils n'ont pas poussé l'enquête, parce que
3 bien sûr, il va se présenter comme quelqu'un de gentil,
4 souriant, et vous savez, faire bonne impression. Alors ils
5 m'ont dit qu'ils allaient m'accuser d'avoir dérangé la
6 police pour rien. J'ai dit : « Je ne vous ai pas dérangé
7 pour rien ». « C'est sérieux », j'ai dit.

8 Ils m'ont demandé le mot de passe de mon
9 ordinateur, et c'est là que se trouvait mon courriel. Je
10 n'ai rien entendu d'autre après ça. La seule chose que j'ai
11 entendue c'était que « [Personne B] était très
12 sympathique ». Et quelqu'un m'a dit : « Les blancs vont
13 prendre soin des leurs, tu sais, ils vont se protéger entre
14 eux. Alors, n'espère jamais obtenir leur aide ».

15 Après qu'il m'a congédiée, j'ai travaillé à
16 Chisasibi pour l'autorité régionale Cri à la Naskapi
17 Corporation pendant un an. Puis, j'ai travaillé à Sept-Îles
18 en tant que coordonnatrice pour leur Centre de l'amitié.
19 Puis après ça, j'ai eu l'impression de sauter de gauche à
20 droite. Je travaille maintenant au bureau du chef, depuis
21 qu'ils ont découvert toutes mes compétences.

22 Alors j'aimerais vous donner une liste de
23 personnes qui ont été témoins de ça si vous devez les
24 joindre : [Personne D], psychologue; [Personne G],
25 psychologue; [Personne C], et il y avait une infirmière.

1 Elle s'appelait [Personne H]. C'est elle qui m'a aidée
2 comme je ne parlais pas français. Je lui ai dicté la lettre
3 et elle l'a écrite en français pour que je puisse l'envoyer
4 à l'ombudsman. Je cherche ce document. Je pense qu'elle
5 s'appelait [Personne H], sa blonde. Et il y a d'autres
6 employés qui l'ont probablement entendu crier. Je ne sais
7 pas qui l'a entendu. Les gens ont tendance à... à éviter de
8 s'en mêler.

9 Et j'aimerais... le CLSC n'est pas un
10 établissement d'enseignement, et ils y envoient des
11 infirmières pour acquérir de la pratique, ce que je ne
12 trouve pas... c'est dangereux, parce que nous n'avons pas
13 d'hôpital. Si une étudiante fait une erreur, il n'y a
14 pas... ce n'est pas un établissement d'enseignement.

15 **ME KEN ROCK** : Et où se trouve Kawawa? Où
16 est-ce situé?

17 **MME CAROLINE EINISH** : Kawawa est situé au
18 nord, à 15 miles au nord-est de Schefferville.

19 **ME KEN ROCK** : C'est une communauté isolée?

20 **MME CAROLINE EINISH** : C'est une communauté
21 isolée. Et parfois nous n'avons aucun transport à cause de
22 la météo.

23 **ME KEN ROCK** : Et il n'y a pas d'hôpital à
24 Schefferville?

1 **MME CAROLINE EINISH** : Il n'y a pas d'hôpital
2 à Schefferville.

3 **ME KEN ROCK** : Comment en sort-on?

4 **MME CAROLINE EINISH** : Par avion ou par
5 train. Donc si le temps est mauvais, il n'y a aucun vol.

6 **ME KEN ROCK** : Et quelle est la durée du
7 trajet en train?

8 **MME CAROLINE EINISH** : Douze (12). Et ça peut
9 être plus long s'il y a un problème.

10 **ME KEN ROCK** : Douze (12) minutes?

11 **MME CAROLINE EINISH** : Ou plus, heures,
12 12 heures. Ça pouvait prendre plus comme... c'est arrivé
13 qu'il y ait des gens quand ça a gelé. Le train a gelé.

14 J'aimerais ajouter que [Personne B] est là,
15 et je ne trouve pas que la communauté est en sûreté avec
16 lui, parce qu'il ne se préoccupe pas des gens. Si c'était
17 le cas, il n'autoriserait pas la distribution de
18 médicaments périmés dans la communauté. Ils changent encore
19 régulièrement les médicaments. Et les infirmières aussi
20 devraient être mieux choisies, parce que parfois je suis
21 comme une gardienne. Parfois un gardien y allait pour
22 mettre quelqu'un en prison. Ils ont besoin de quelqu'un
23 pour les surveiller, et j'ai eu quelqu'un dont le taux de
24 glucose sanguin était très faible, et il a fait son test
25 devant moi, et j'ai appelé la police pour qu'une infirmière

1 se déplace et la réponse a été : « Dominique a dit qu'il
2 fait semblant ». J'ai dit : « On ne peut pas faire
3 semblant. Je l'ai vu ». J'ai dit : « Non, non, je l'ai
4 appelée. » « Elle a dit qu'elle fait semblant. » Et je sais
5 qu'il était à un niveau très dangereux, et il était très
6 malade. Donc une chance que je m'étais apporté une
7 collation et que j'avais du jus d'orange. Je lui ai donné
8 deux tasses de jus d'orange, et il s'est senti mieux. Et
9 j'ai dû écrire ça dans le rapport.

10 Et la même infirmière, la semaine
11 dernière... non, il y a quelques jours, il y a eu un cas
12 d'une personne suicidaire, et j'ai pris ce jeune homme sous
13 mon aile parce qu'il fait partie de la famille. J'avais
14 rendez-vous chez le médecin. C'est pour ça que j'étais là.
15 Et il est arrivé menotté avec la police, et je leur ai dit
16 qu'ils devraient les retirer et que j'allais m'occuper de
17 lui. Alors je lui ai dit qu'il allait voir le médecin avec
18 moi, et l'infirmière a dit : « Non, non, non, ce n'est pas
19 sérieux. Il n'a pas besoin de le voir ». J'ai dit : « Il
20 est suicidaire. Il va le voir ». Alors je me pose beaucoup
21 de questions au sujet de cette infirmière, par exemple son
22 jugement. Je suis vraiment inquiète en ce qui concerne son
23 jugement. Qu'est-ce qui va se passer si c'est à moi que ça
24 arrive et c'est elle l'infirmière de garde ou qui

1 travaille? Alors les infirmières doivent être sélectionnées
2 avec soin.

3 Quand [Personne C] travaillait, il essayait
4 de recruter des infirmières diplômées des universités, et
5 certaines étaient là en même temps que [Personne B]. Et ces
6 infirmières, elles refusaient de faire ce qu'il leur
7 demandait, et elles lui ont dit : « C'est illégal. Non, je
8 ne le ferai pas ». Et il ne les embauchait pas de nouveau.
9 Il préférait avoir des infirmières qu'il pouvait manipuler.

10 Je ne travaillais pas à la comptabilité,
11 mais j'ai entendu dire qu'il remettait 1 000 \$ aux
12 infirmières à leur départ. Je ne sais pas pourquoi.
13 Peut-être qu'il y a une raison valable. Je ne sais pas. Il
14 n'y a jamais... le volet financier n'a jamais vraiment fait
15 l'objet d'une enquête de la GRC.

16 Je vois encore [Personne G]. Nous ne nous
17 sommes jamais rendus au moment où il me harcelait.

18 **ME KEN ROCK** : Qui est [Personne G]?

19 **MME CAROLINE EINISH** : C'est le psychologue.
20 Il travaille pour les Naskapi. Il est embauché, je suppose,
21 par contrat.

22 Quand je suis arrivée là, j'ai demandé aux
23 employés quand ils recevaient des augmentations. Ils
24 n'avaient pas reçu d'augmentation depuis qu'ils avaient
25 commencé à travailler. Alors je m'en suis occupée et ils

1 ont seulement obtenu quatre ans de paye rétroactive et
2 leurs salaires ont été rajustés. L'un travaillait là depuis
3 plus de 18 ans et les salaires n'avaient jamais été
4 rajustés. Alors quand ils ont eu leur paye rétroactive, ils
5 sont tous partis magasiner à Sept-Îles, et on avait
6 seulement des remplaçants au travail, vous savez.

7 C'est une autre chose. J'ai même écrit à la
8 commission crie Naskapi en disant que le CLSC ne respectait
9 pas les politiques, mais ils ne voulaient pas toucher le
10 dossier. Je ne me souviens pas de ce qu'ils ont écrit, mais
11 c'est dans les documents que j'ai fournis. Les documents,
12 je crois, ont plus de renseignements que ce que je dis.
13 J'ai l'impression de juste faire un résumé maintenant,
14 parce que c'est plus que ça, et les renseignements écrits
15 sont plus exacts, parce qu'ils proviennent de ce temps-là.

16 J'aimerais parler de la travailleuse sociale
17 qui est décédée et qui n'a jamais eu son... voici son
18 dossier. C'est très semblable au mien. Comme, je n'ai pas
19 reçu les mêmes avantages que les non-Autochtones avaient
20 parce qu'ils avaient été engagés à l'extérieur de ce rayon
21 de 50 kilomètres de la communauté. La politique ne prévoit
22 pas d'exclure les Autochtones, mais cette politique n'a
23 jamais été appliquée aux Autochtones. Je crois qu'ils
24 doivent à ses enfants l'argent qu'ils ont gardé; comme les
25 déplacements qu'elle n'a jamais faits.

1 Son mari s'appelle [Personne I]. Il
2 travaille à Neoskveskau. Il doit avoir plus de détails sur
3 ce qui s'est passé. Je ne suis probablement pas au courant
4 de tous les... mais je sais qu'elle était... Jane y
5 travaillait parce qu'elle m'en a parlé, et ils ne voulaient
6 pas lui donner. Elle est devenue un problème administratif.

7 Je pense que ça suffit de séquestrer les
8 Autochtones dans leurs communautés. On n'a même pas de
9 vrai... comme, nos moyens de transport sont limités. Vous
10 savez, le train va seulement deux fois par semaine à
11 Sept-Îles et l'avion ne décolle pas si le temps est mauvais
12 ou s'ils ont des problèmes de moteur, qui sont assez
13 fréquents ces temps-ci selon moi.

14 Je vais passer à d'autres choses. Quand tu
15 prends le train, tu es séquestré. Tu ne peux pas bouger. Tu
16 ne peux plus quitter le train dès que tu es dedans, et je
17 ne trouve pas ça correct. Donc je vais écrire au Conseil à
18 ce sujet. Vous savez, comme quand ils s'arrêtent pour
19 dîner, ils devraient laisser les gens sortir pour prendre
20 l'air, parce c'est long 12 heures de voyage.

21 Quand je suis allée au bureau de l'arbitre,
22 ils m'ont posé des questions, et j'ai dit : « Oui, je suis
23 allée à la radio. Oui, il s'adonne à des pratiques
24 illégales. Oui, j'ai appelé la division des fraudes
25 financières et économiques de la GRC ». Et j'ai dit... et

1 j'ai été congédiée à cause de ça, et la personne qui a fait
2 toutes ces choses illégales a continué de travailler... a
3 gardé son emploi, a continué ce qu'il faisait. Il est ce
4 qu'on appelle... un colon... colonisateur. Il a encore
5 cette mentalité. Ces personnes ne sont pas bonnes pour...
6 elles nuisent à l'avancement des Autochtones. Il agissait
7 de façon très dominante. Il ne donnait pas l'impression
8 d'être un collègue.

9 Donc la plupart de mes choses sont dans les
10 documents, mais j'essaie de trouver la lettre que j'ai
11 écrite à l'ombudsman. C'était en 2007. Je vivais encore à
12 Schefferville.

13 Je ne veux pas partir d'ici et me dire;
14 « Oh, j'ai oublié de dire ceci. J'ai oublié de dire ça ».
15 Mais s'il y a d'autres choses, est-ce que je peux vous
16 écrire?

17 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Oui,
18 bien sûr. Si vous pensez à quelque chose demain ou la
19 semaine prochaine, dites-le à M. Rock.

20 **MME CAROLINE EINISH** : D'accord.

21 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Et il
22 nous le fera parvenir.

23 **MME CAROLINE EINISH** : D'accord.

24 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** :
25 D'accord?

1 **MME CAROLINE EINISH** : D'accord. Alors vous
2 avez mes autres documents, hein?

3 **ME KEN ROCK** : Oui.

4 **MME CAROLINE EINISH** : D'accord. J'aimerais
5 faire des photocopies de ceux-ci.

6 **ME KEN ROCK** : Bon, nous aimerions déposer en
7 preuve certains des documents dont elle parlait. Il y avait
8 une lettre qu'elle a envoyée à [Personne A] le 19 mai 2006.
9 C'est à propos des avantages sociaux dont elle a parlé.
10 Puis il y a cette lettre qui confirme son arrêt de travail,
11 qui est datée du 13 février 2004.

12 **MME CAROLINE EINISH** : J'aimerais aussi
13 souligner que le numéro de télécopieur a changé parce que
14 j'ai été congédiée de là.

15 **ME KEN ROCK** : D'accord. Alors il y a la
16 lettre de [Personne J] datant du moment de son embauche. Il
17 y a une lettre où elle parle du non-respect de la CNE... de
18 la CNEQ, la Convention du Nord-Est québécois, une lettre
19 envoyée à [Personne K] le 22 décembre 2005. Il y a la
20 lettre qu'elle a reçue de M. [Personne K], la réponse était
21 une lettre datée du 24 janvier 2006. Et puis il y a la
22 décision rendue par le Conseil arbitral de
23 l'assurance-emploi. Comme elle l'a dit, ce document est
24 daté du 30 janvier 2008.

1 Alors, nous aimerions déposer tous ces
2 documents comme preuve.

3 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER :**

4 Voulez-vous les inscrire séparément ou ensemble?

5 **ME KEN ROCK :** Ensemble, je crois.

6 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER :**

7 D'accord. On va procéder comme ça. Alors, en un ensemble.

8 **ME KEN ROCK :** Voici une copie de la lettre.
9 Christian, c'est toi qui les prends?

10 **M. CHRISTIAN ROCK :** Après la séance, nous
11 irons à la maison de la famille. Nous ferons des
12 photocopies et vous les remettrons. Je vais y inscrire des
13 numéros de pièces. M. Rock nous aidera à les trier et à
14 nous assurer que nous avons les bons documents.

15 **MME CAROLINE EINISH :** D'accord. Et
16 j'aimerais...

17 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER :** Et
18 puis des copies pour les parties?

19 **M. CHRISTIAN ROCK :** Absolument.

20 **MME CAROLINE EINISH :** J'aimerais autoriser
21 les témoins... ils peuvent parler de...

22 **ME KEN ROCK :** Votre dossier.

23 **MME CAROLINE EINISH :** ... librement, oui,
24 comme [Personne G], [Personne D].

1 **M. CHRISTIAN ROCK** : Très bien, tant que nous
2 l'avons au dossier.

3 **MME CAROLINE EINISH** : Oui, oui, c'est au
4 dossier. Comme ce n'est pas vraiment... c'est en partie
5 privé, et en partie public. Vous savez, ça touche aussi la
6 communauté, alors c'est important que ce soit public, vous
7 savez.

8 **ME KEN ROCK** : Aviez-vous quelque chose
9 d'autre à ajouter?

10 **MME CAROLINE EINISH** : J'ai des questions.
11 Qu'est-ce qui se passe à partir de maintenant?

12 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Les
13 autres commissaires vont soit lire la transcription de
14 votre témoignage, soit regarder la vidéo. Nous lirons tous
15 les copies des lettres que... je suis désolée, je les ai
16 toutes écrites, mais nous allons également lire les
17 lettres. Je ne peux pas enquêter sur ceci en votre nom,
18 mais peut-être que M. Rock ou l'un des avocats du
19 gouvernement examinera le dossier davantage. Nous ne le
20 faisons pas, en tant que commissaires, mais les autres
21 avocats peuvent le faire.

22 **MME CAROLINE EINISH** : D'accord. Alors vous
23 pourriez probablement obtenir la transcription de ce qui
24 s'est produit à la Commission de normes du travail. Je
25 pense que c'était en septembre 2008. Je peux me tromper,

1 mais je sais que c'était en septembre. Je crois que c'était
2 en septembre. Ça pourrait être en 2008 ou en 2010, ou plus
3 tard.

4 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Il y
5 aura des dossiers quelque part.

6 **MME CAROLINE EINISH** : Oui.

7 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Mais
8 je veux juste que vous sachiez que nous, en tant que
9 Commission d'enquête nationale, n'enquêtons pas sur ceci.

10 **MME CAROLINE EINISH** : D'accord.

11 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Mais
12 d'autres personnes pourraient le faire. D'accord?

13 **MME CAROLINE EINISH** : D'accord. Alors, quand
14 aurais-je des nouvelles de ça, s'il y a...

15 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** :
16 Monsieur Rock, avez-vous parlé de ceci avec le témoin?

17 **ME KEN ROCK** : Bien, non, je n'en ai pas
18 parlé, mais comme je l'ai expliqué, le mandat de la
19 Commission d'enquête est, vous savez, d'examiner tout ce
20 qui s'est produit, la violence faite aux femmes, mais il
21 n'appartient pas à la Commission de procéder en regard d'un
22 dossier qui lui est présenté...

23 **MME CAROLINE EINISH** : Les dossiers
24 personnels, oui, je comprends ça, oui.

1 D'accord. Et j'aimerais aussi ajouter qu'il
2 y avait... la famille n'est pas ici? Il y a une autre
3 personne qui devrait être écoutée. À Fort Chimo, il y avait
4 une femme; elle s'appelait Lucie Swapi (phonétique). Elle
5 est allée à Québec pour accoucher. Elle est supposément
6 décédée durant l'accouchement, et ils ne l'ont jamais
7 trouvée... ils ne leur ont jamais renvoyé sa fille. Alors
8 elle a probablement une tombe dans l'un des hôpitaux, et le
9 nom de son frère est David Swapi (phonétique). Il serait
10 heureux de savoir où elle se trouve.

11 **ME KEN ROCK** : La famille doit faire les
12 démarches.

13 **MME CAROLINE EINISH** : Hm-m.

14 **ME KEN ROCK** : La Commission d'enquête ne
15 communiquera pas avec qui que ce soit. La famille doit
16 s'adresser à nous. Ils doivent nous téléphoner. Ils doivent
17 téléphoner au numéro que vous avez en main.

18 **MME CAROLINE EINISH** : D'accord. Je peux les
19 aider à écrire leur histoire. Puis ils n'auront qu'à la
20 télécopier. OK. D'accord.

21 **ME KEN ROCK** : Donc je crois que nous avons
22 pas mal tout abordé?

23 **MME CAROLINE EINISH** : Oui.

24 **ME KEN ROCK** : Je ne sais pas si vous avez
25 quelque chose à ajouter ou si vous avez des questions?

1 **MME CAROLINE EINISH** : Non, je pense... il y
2 a... je serai en mesure de communiquer avec la Commission
3 si j'ai quelque chose à ajouter, et s'il y a quelque chose
4 que j'ai oublié ou si je trouve cette lettre que j'avais
5 envoyée à l'ombudsman... je n'ai jamais reçu de réponse.

6 Quand c'est arrivé, j'ai téléphoné... nous
7 étions... le siège social était à Baie-Comeau lorsqu'ils
8 s'occupaient du CLSC, et j'ai appelé là-bas et j'ai parlé
9 aux gens qui travaillaient dans ce bureau, et ils ont dit :
10 « mais Marcel est mon ami ». Donc d'une certaine façon, on
11 pourrait comprendre, enfin, comme ils ont un lien affectif
12 avec lui en tant qu'amis, qu'ils ne veulent rien faire.
13 Mais ils auraient pu. J'ai appelé au service des ressources
14 humaines. Je crois que c'était un gars, il s'appelait Bill.

15 Donc si je peux trouver mes autres
16 documents, je vous les enverrai.

17 D'accord. Merci.

18 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Eh
19 bien, je vous remercie beaucoup d'être venue aujourd'hui.
20 Ce que vous nous avez raconté au sujet de la façon dont
21 vous avez été traitée au travail est très important pour
22 notre travail, et je vous remercie de nous aider. Ça nous
23 aide à comprendre la façon dont les femmes sont traitées.

24 Encore une fois, merci.

1 Nous avons un petit cadeau pour vous. Les
2 matriarches, les femmes chefs du clan à Haida Gwaii, sur la
3 côte ouest du Canada, savaient que les gens, les femmes en
4 particulier, viendraient nous voir et nous raconter des
5 histoires très difficiles. Et donc elles voulaient
6 s'assurer que les familles et les survivants qui nous ont
7 parlé soient appuyés et aidés et qu'on leur remonte le
8 moral. Alors c'est dans leur tradition sur la côte ouest de
9 récupérer des plumes d'aigle. Alors les matriarches, les
10 mères du clan, ont demandé à ce qu'on recueille les plumes
11 d'aigle et qu'on les remette aux gens qui viennent nous
12 voir pour vous remonter le moral et vous appuyer. Nous
13 avons donc un petit cadeau pour vous. Nous avons une petite
14 plume d'aigle pour vous qui vient tout droit de la
15 Colombie-Britannique.

(REMISE DES CADEAUX)

16 **MME CAROLINE EINISH** : Merci.

17 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Merci
18 infiniment.

19 **MME CAROLINE EINISH** : Merci de m'avoir
20 écoutée, et j'espère que tout ceci débouchera sur quelque
21 chose de bien.
22

23 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : C'est
24 déjà le cas, vous êtes ici.

25 **MME CAROLINE EINISH** : Merci.

1 **ME KEN ROCK** : Je crois que nous devrions
2 clore la séance maintenant.

3 **LA COMMISSAIRE EN CHEF MARION BULLER** : Oui.

4 **ME KEN ROCK** : Merci.

5

6 **Pièces (code : P01P07P0301)**

7

8 ---**Pièce 1** : Télocopie de cinq pages envoyée par Caroline
9 Einish au centre de service communautaire de
10 Naskapi, datée du 21 juin 2006.

11

12 ---**Pièce 2** : Lettre de Caroline Einish à [Personne K],
13 directeur général de la commission crie de
14 Naskapi, datée du 22 décembre 2005 (six
15 pages).

16

17 ---**Pièce 3** : Lettre de réponse de [Personne K], datée du
18 24 janvier 2006 (deux pages).

19

20 ---**Pièce 4** : Documents de l'appel de Caroline Einish au
21 Conseil arbitral de l'assurance-emploi.

22

23 --- La séance se termine à 10 h 40.

CERTIFICAT DE TRANSCRIPTION*

Je soussignée, Nadia Rainville, certifie que la présente est une transcription véritable et conforme à l'enregistrement numérique fourni de la présente audience.

Nadia Rainville

Nadia Rainville

Le 5 mars 2018

*Cette attestation renvoie à la transcription originale en anglais.